

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**séance du 05 avril 2022**

Affiché le 12/04/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE et ALIGNER, Messieurs JEUNIAUX, GUY, POURNY, CANDELIER, RICHARD, CAPRON et JACQUESSON.

Absents excusés : M RIQUEIR, Mesdames SALOMÉ et GAPENNE

Secrétaire de séance : Madame LEFEBVRE

Date de la convocation : 28 mars 2022

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant deux demandes de participation au financement du BAFA. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour.**1) Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2022.**

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération	N° 22/04/01
---------------------	--------------------

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses budgétisées l'année N-1 dans l'attente du vote du budget. Annule et remplace.

Monsieur le maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal avait délibéré en application des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 130 692.38 €.

La Préfecture demande d'annuler et remplacer cette délibération au motif qu'elle ne reprend pas le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

- Compte 2131 remplacement des menuiseries des archives pour un montant de 8778.24 €
- Compte 2188 remplacement du chauffe-eau de l'école et acquisition d'une autolaveuse pour un montant global de 4915.10€
- Compte 203 frais de géomètres pour le bornage du terrain rue du tour des haies pour un montant de 3424.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus

Délibération	N° 22/04/02
---------------------	--------------------

Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Délibération	N° 22/04/03
---------------------	--------------------

Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, sous la présidence de M JEUNIAUX, adjoint au maire, s'est fait présenter le compte administratif 2021 établi par M Edouard DUSSART, maire.
Celui-ci se résume ainsi :

-Section de fonctionnement

Dépenses : 624 963.26€

Recettes : 807 668.40 € Résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement : 182 705.14€

- Section d'investissement

Dépenses : 473 847.46€

Recettes : 380 420.49€ Résultat de l'exercice 2021 en investissement : -93 426.97€

Le résultat de clôture au 31 décembre de l'année 2021 est de 541 535.09€ répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 659 019.60€

Section d'investissement : - 117 484.51€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur JEUNIAUX propose aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2021.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

Délibération	N° 22/04/04
---------------------	--------------------

Affectation du résultat

Suite à l'approbation du compte de gestion 2021 et au vote du compte administratif 2021, le résultat de fonctionnement 2021 est de 659 019.60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 pour la somme de **659 019.60 €** comme suit :

- 541 535.09 € au (002) Excédent antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau).
- 117 484.51 € au (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé passé en investissement.

Délibération	N° 22/04/05
---------------------	--------------------

Vote du budget primitif

Monsieur GUY présente le projet du budget primitif 2022.

Présentation du Budget Primitif 2022, dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Section de Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = **1 241 031.09€**

Section d'Investissement :

Dépenses = Recettes = **468 020.51€**

M CANDELIER, président du comité d'animation fait part de son intention de ne pas demander de subvention cette année.

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	AINES	700€
6574	AINES pour services rendus	600€
6574	ESV	1500€
6574	PECHE	200€
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	300€
6574	CHASSEURS (aide exceptionnelle)	500€
6574	CABARET GRABUGE	1 500€
6574	AUTRES DIVERS	1 000€
	TOTAL	6 500

Le Budget Primitif 2022 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la permanence du vendredi après-midi.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif

Délibération	N° 22/04/06
---------------------	--------------------

Vote des deux taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2022**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.19 % soit : 222 406€**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,98% soit : 24 068€**

Produit global taxe foncière : **246 474 €**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 : **38 130€**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **284 604€**

Délibération fixant la journée de solidarité dans le cadre de l'instauration de la durée annuelle légale de travail de 1607 heures.

Monsieur le Maire explique que dans une correspondance du 10 septembre 2021, la préfecture nous demandait de transmettre la délibération entérinant l'organisation du temps de travail des agents, afin de contrôler la bonne mise en œuvre de la durée légale de travail de 1607 heures. La délibération du 19/01/2002 avait alors été transmise, mais la Préfecture demande également la délibération instituant la journée de solidarité. Celle-ci n'existant pas, il convient aujourd'hui de délibérer sur le sujet.

Monsieur le Maire propose :

Le lundi de pentecôte est maintenu comme jour férié.

L'obligation annuelle de travail est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet, décomptés comme suit :

nombre de jours de l'année :	365 jours
Repos hebdomadaires 52 fois 2 jours soit	104 jours
Congés annuels :	25 jours
Jours fériés forfait :	8 jours

	137 jours

Reste 365 – 137 = 228 jours travaillés

228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondi 1600 heures) + 7 heures de solidarité = 1 607 heures

Les 7 heures de solidarité sont effectuées dans l'année soit en lissant le temps, soit en le cumulant pour effectuer une journée ou une demi-journée.

La durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2002 suivant l'avis du Comité Technique Paritaire du 21/12/2001, instituant la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Délibération	N° 22/04/08
---------------------	--------------------

Convention 2022, atelier d'insertion « les Chemins de l'Espoir »

La convention 2022 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la commune de Vers sur Selle concernant le chantier d'insertion les « Chemins de l'Espoir » gérée par Somme Nature Service au profit de la commune.

La commune s'engage à commander 30 jours de travaux pour l'année 2022 pour un forfait journalier de 612.50€ (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit une cotisation annuelle totale de 18 375€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention 2022 de Somme Nature Services pour un montant total de 18 375€.

Délibération	N° 22/04/09
---------------------	--------------------

Adhésion de la ville d'Albert à la FDE80.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Ville d'Albert à la FDE.

Délibération	N° 22/04/10
---------------------	--------------------

Participation de la commune aux frais de cantine scolaire.

Délibération ajournée compte-tenu de l'insuffisance des éléments dont dispose la commune.

Délibération	N° 22/04/11
---------------------	--------------------

Financement BAFA

Monsieur le Maire expose les demandes de Melle Toscane CHORT et de M Florent PECQUET, demeurant à Vers sur Selle, qui souhaitent suivre la formation du BAFA et sollicitent une éventuelle aide financière de la commune pour la prise en charge du coût de la prestation.

Monsieur le Maire propose de financer le stage de base à condition que Melle Toscane CHORT et M Florent PECQUET s'engagent à 3 ans de présence dans le cadre de l'accueil de loisirs de Vers sur Selle. L'aide sera versée en deux fois, selon la convention qui sera établie avec le jeune en fonction de ses dates de formation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent de financer le stage de base pour ces deux jeunes Versois soit la somme de 412€ chacun.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

Informations du Maire

Monsieur le Maire présente 3 DIA pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

SCI G'PAT	M RENARD & Mme PAILLY	AE 117	Rue E Bourgeois
M LE CHEVER	M ROSSELLE & Mme BONY	AE 30,31,150	1 Rue Haudière
M BINET	M LABESSE & Mme PETIPREZ	ZE 127	14 rue Charlemagne

Jean-François CANDELIER informe le Conseil municipal, que lors de la dernière assemblée du SISA, il s'est abstenu au moment de voter le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel. Il a en effet trouvé la répartition injuste vis-à-vis des agents sociaux et auxiliaires de vie qui ont des horaires très contraignants.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30

Le Maire
E.DUSSART

